



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0245
Portant réglementation de la circulation**

RUE PEYROT et RUE CABRIERES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 13/08/2026 émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, un jour dans la période du 07/09/2026 au 21/09/2026, RUE PEYROT et RUE CABRIERES,

ARRÊTE

Article 1

Un jour sur la période du 07/09/2026, 7h00 au 21/09/2026, 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PEYROT et RUE CABRIERES :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 7h00 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 28 AOÛT 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 30/08/2026
Publié le 28/08/2026
Reçu le 28/08/2026
012-211202023-20260828-ARVP2026AT0245-AR